

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À DES MURALES

ORDONNANCE 14-21-06

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création des murales suivantes qui, de par leur emplacement, seront visibles de la voie publique.

Ruelle le Village (Quadrilatère : rue De Normanville / rue de Castelnau / rue Chambord / rue Jean-Talon)

La murale sera visible de la Rue Normanville.

Ruelle aux oiseaux (Quadrilatère : rue Boyer / rue Saint-André / rue Gounod / rue Jarry)

La murale sera visible de la Rue Jarry.

2. Ces murales respectent les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art 88.2) :
 - Leur support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Leur installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elles ne font pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 avril 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers